

Référence : C.N.148.2022.TREATIES-XI.D.6 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION
INTÉRIEURES (ADN)
GENÈVE, 26 MAI 2000

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.63.2022.TREATIES-XI.D.6 du 7 mars 2022 par laquelle des corrections ont été proposées au texte authentique de l'Accord (annexe II du rapport ECE/TRANS/WP.15/AC.2/76), communique :

Au 5 juin 2022, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises à l'Accord. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 17 juin 2022



¹ Voir notification dépositaire C.N.63.2022.TREATIES-XI.D.6 du 7 mars 2022 (Proposition de corrections au Règlement annexé à l'ADN).



EUROPEAN AGREEMENT CONCERNING THE
INTERNATIONAL CARRIAGE OF DANGEROUS
GOODS BY INLAND WATERWAYS (ADN),
ADOPTED AT GENEVA,
ON 26 MAY 2000

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT
INTERNATIONAL DES MARCHANDISES
DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION
INTÉRIEURES (ADN), ADOPTÉ À GENÈVE,
LE 26 MAI 2000

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION TO THE
REGULATIONS ANNEXED TO THE ADN

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION AU
RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the above
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de
dépositaire de l'Accord
susmentionné,

WHEREAS the authentic text of the
Regulations annexed to the ADN
contains certain errors,

CONSIDÉRANT que le texte
authentique du règlement annexé à
l'ADN contient certaines erreurs,

WHEREAS the corresponding proposal
of corrections has been communicated
to all interested States by
depositary notification
C.N.63.2022.TREATIES-XI.D.6 of
7 March 2022,

CONSIDÉRANT que la proposition de
corrections correspondante a été
communiquée à tous les États
intéressés par la notification
dépositaire C.N.63.2022.TREATIES-
XI.D.6 du 7 mars 2022,

WHEREAS by 5 June 2022, the date
on which the period specified for
the notification of objections to
the proposal of corrections expired,
no objection had been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 5 juin 2022,
date à laquelle la période spécifiée
pour la notification d'objections
aux corrections proposées a expiré,
aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the required
corrections as indicated in the
above notification to be effected to
the authentic text of the
regulations annexed to the ADN.

A FAIT PROCÉDER aux corrections
requis au texte authentique du
règlement annexé à l'ADN, comme
indiquée dans la notification
précitée.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Miguel de Serpa Soares, Under-
Secretary-General for Legal Affairs
and United Nations Legal Counsel,
have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Miguel de Serpa Soares, le
Secrétaire général adjoint aux
affaires juridiques et Conseiller
juridique des Nations Unies, avons
signé le présent procès-verbal.

Done at Headquarters,
United Nations, New York, on 17 June
2022.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York, le 17 juin
2022.


Miguel de Serpa Soares